

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) :

Le DIP a déposé une demande d'un montant de 25'800'000 francs en lien avec des besoins en matière d'éducation spécialisée a été acceptée par 8 oui et 7 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2	1	2			8
non						1	4	2
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Département des institutions et du numérique (DIN) :

La première demande du DIN concernait l'évolution des maintenances et de besoins liés du socle informatique. Cette demande d'un montant de 6'000'570 francs a été refusée par 9 non, 3 oui et 3 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		1	2					3
non				1	1	1	4	2
abst		2			1			3
								15
	résultat :		refusé					

La seconde demande du DIN portait sur la réalisation de la tranche 2026 du Plan d'Intention des Investissements. Cette demande de 4'668'561 francs a également été refusée par 9 non, 3 oui et 3 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		1	2					3
non				1	1	1	4	2
abst		2			1			3
								15
	résultat :		refusé					

À la suite d'une discussion, le DIN a déposé une demande alternative d'un montant de 2'360'639 francs. Celle-ci a été acceptée par 7 oui et 8 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui						1	4	2
non								0
abst		3	2	1	2			8
								15
	résultat :		accepté					

La quatrième demande de 3'016'000 francs concernait la couverture de l'augmentation des locations de licences et d'hébergement. Cette demande a été refusée par 4 oui, 9 non et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	1	2				1		4
non	1			1	1		4	2
abst	1				1			2
								15
	résultat :		refusé					

La cinquième demande d'un montant de 273'586 francs portait sur les effectifs de policiers. Cette demande a été acceptée par 14 oui et 1 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	2	2	1	2	1	4	2	14
non	1							1
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La sixième demande portait quant à elle sur le Centre fédéral d'asile (CFA) et se montait à 237'673 francs. Cette demande a été acceptée par 14 oui et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	2	2	1	2	1	4	2	14
non								0
abst	1							1
								15
	résultat :		accepté					

La septième demande de crédit supplémentaire concernait les besoins logistiques de la police, plus précisément l'équipement du personnel. Cette demande d'un montant de 735'000 francs a été refusée par 7 non, 7 oui et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	2	2	1	2				7
non						1	4	2
abst	1							1
								15
	résultat :		refusé					

La dernière demande du DIN était également relative au CFA mais s'inscrit dans le programme H03 (Population, droit de cité et migration). Cette demande d'un montant de 178'255 francs a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC		
oui		3	2	1	2	1	4	2	15
non									0
abst									0
									15
	résultat :		accepté						

Département de la santé et des mobilités (DSM) :

Trois demandes issues du DSM ont également été examinées par la commission des finances.

La demande d'un montant de 148'093 francs concernant 2 ETP à l'Office cantonal de la santé, annoncés par le DSM comme autofinancés a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC		
oui		3	2	1	2	1	4	2	15
non									0
abst									0
									15
	résultat :		accepté						

La demande d'un montant de 260'630 francs concernant 5 ETP à l'Office cantonal des véhicules, également autofinancés a été acceptée par 11 oui et 3 non et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC		
oui		1	2	1		1	4	2	11
non		1			2				3
abst		1							1
									15
	résultat :		accepté						

Enfin, la demande concernant la subvention des Transports Publics Genevois d'un montant de 32'732'610 francs a été acceptée par 8 oui et 7 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC		
oui		3	2	1	2				8
non						1	4	2	7
abst									0
									15
	résultat :		accepté						

Département du territoire (DT) :

Lors de cette même séance, quatre demandes du DT ont été étudiées par la commission. Ainsi la demande de 2'700'000 francs portant sur les effets induits des locations et des contrats engagés en 2025 a été refusée par 8 non et 7 oui (cf. détails du vote ci-dessous)

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2		2			7
non				1		1	4	2
abst								0
								15
	résultat :		refusé					

La demande d'un montant de 600'000 francs relative à une aide exceptionnelle pour soutenir la restauration et la consommation de boissons alcoolisées et de boissons fermentées genevoises (L13674) a été acceptée par 8 oui et 7 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2		2	1		8
non				1			4	2
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La demande d'un montant de 1'200'000 francs portant sur la subvention pour l'arrachage temporaire de vignes et l'implantation volontaire de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) a été acceptée par 14 oui et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2	1	2	1	3	2
non								0
abst							1	1
								15
	résultat :		accepté					

Enfin la demande concernant la subvention relative au maintien du vignoble genevois (suite au PL 13776) d'un montant de 2'300'000 francs a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2	1	2	1	4	2
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Emilie Fernandez
Président



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de la cohésion sociale (DCS)

Crédit : 6'900'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Financement supplémentaire en faveur des établissements pour personnes en situation de handicap (EPH)

Programme(s) : C03 - Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Nature(s) : 36 – Enveloppe destinée au domaine du handicap

Nombre de postes : N/A

Motifs-détails : Le Grand Conseil ayant refusé l'entrée en matière sur le projet de budget 2026 lors de sa séance du 11 décembre 2025, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat, et ce jusqu'au vote du budget 2026, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF).

Selon les règles fixées par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'application des douzièmes provisoires en 2026, le montant autorisé pour les subventions accordées aux établissements pour personnes en situation de handicap (EPH) correspond au budget 2025, augmenté des crédits supplémentaires autorisés en 2025. Ce cadre financier ne permet toutefois pas de couvrir les besoins prioritaires et urgents du dispositif du handicap du canton. Il exclut en particulier le financement des places ouvertes en 2025 sur une année complète (annualisation des places), justifiant ainsi une demande de dépassement de crédits.


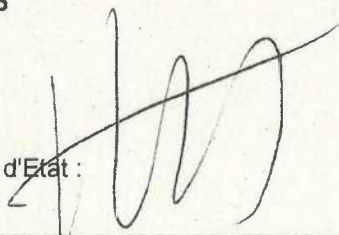
Cette demande vise à garantir deux objectifs prioritaires. Le premier consiste à couvrir pendant le deuxième semestre 2026 le coût des dispositifs créés en 2025 (annualisation des places), notamment pour l'accompagnement de personnes en situation complexe, pour un total de 3 600 000 francs. L'annualisation des places découle du fait que

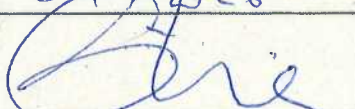
les ouvertures n'interviennent pas nécessairement au 1^{er} janvier. Cela implique donc, de manière mécanique et inévitable, un financement complémentaire l'année suivante afin de garantir une couverture des coûts sur une année pleine.

Le second doit couvrir la mise en place de solutions d'accompagnement pour 11 personnes en situation complexe identifiées comme présentant des risques importants pour leur sécurité et celles de leurs proches. Ces 11 personnes ont été identifiées comme prioritaires par le service de planification et d'indication (SEPI), créé à l'automne 2025. Il s'agit notamment de personnes ne pouvant plus être accueillies dans le secteur mineurs car elles atteignent l'âge de 20 ans, ou de personnes en attente de place depuis plusieurs années, parfois chez leurs proches en grande détresse, parfois en hospitalisation de très longue durée (jusqu'à 10 ans pour une des situations) en psychiatrie.

La situation de ces personnes nécessite l'élaboration de solutions d'accompagnement sur mesure, pouvant aller de l'ouverture d'une place ordinaire renforcée, à l'apport de soutiens à domicile. L'absence de solution pour ces situations prioritaires les exposerait, ainsi que leurs familles, à des risques majeurs. A ce stade et partant du principe que l'élaboration des solutions nécessitera plusieurs mois, le besoin financier pour 2026 est estimé à 300 000 francs en moyenne par situation, soit un total de 3 300 000 francs.

Afin de respecter les dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit pour un montant total de **6 900 000 francs**.

Conseil d'Etat :		4 février 2026
		La chancelière d'Etat : 

Décision de la commission des finances :	
Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 01/04/2026
Refus <input type="checkbox"/>	Signature : 



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DEE

Crédit : 1'625'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Indemnités financières FONGIT et OPI

Programme(s) : L03

Nature(s) : 36

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : La loi 13603 du 20 juin 2025 accordant des indemnités à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027 (Fondation d'aide aux entreprises (FAE), Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et Office de promotion des industries et des technologies (OPI)) prévoit une augmentation des indemnités financières en 2026 de 1'500'000 francs pour la FONGIT et de 125'000 francs pour l'OPI. Ces augmentations d'indemnités financières sont indispensables dans le cadre du soutien à l'économie pour le financement des prestations du Fonds Innovation de la FONGIT (FIF) et la réalisation par l'OPI des projets pilotes pour les PME industrielles. Pour rappel, dans le cadre de l'application des douzièmes provisoires, ces augmentations prévues initialement dans le projet de budget 2026 ne sont pas reprises. L'augmentation de ces indemnités est intégralement compensée par :

- Une réduction de 450'000 francs de l'enveloppe budgétaire pour la Fondation Building Bridges (nature 36) ;
- Une réduction de 1'175'000 francs de l'enveloppe pour le recours à des tiers (mandats) (nature 31).

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, written over the text 'La chancelière d'Etat'.

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	01.02.2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Re.', written over the 'Signature' label.



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIP

Crédit : 25'800'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Besoins en matière d'éducation spécialisée

Programme(s) : F04

Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Nature(s) : 36

Enveloppe dispositif éducation spécialisée
Mesures éducatives et de placements

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : La présente demande de crédit supplémentaire est destinée à financer :

1) L'ouverture de places en foyer d'éducation spécialisée dans le but de fournir la prise en charge la mieux adaptée possible à l'âge et à la situation des enfants afin de limiter, dans la mesure du possible, le recours aux hospitalisations sociales :

- Augmentation de 2 places 0-2 ans à la Maison OBB (FOJ) : 300'000 francs ;
- Financement pour les 8 places 0-5 ans ouvertes au foyer Altaï (FOJ) : 2'686'030 francs ;
- Augmentation de 2 places 0-5 ans au foyer Yamba (FOJ) : 121'521 francs ;
- Complément pour l'ouverture de 10 places 0-2 ans au foyer Dora (FOJ), accueil parents-enfants/fratries : 197'100 francs.

Ces montants inscrits au projet de budget 2026 ont été retirés dans le cadre de la mise en œuvre des douzièmes provisoires. Le financement nécessaire non couvert par le budget en douzièmes s'élève à 3.3 millions de francs.

2) Les besoins en matière de mesures d'éducation spécialisée. Ces mesures couvrent les dépenses liées aux mineurs suivis soit sur demande des tribunaux, soit avec l'accord des parents.

Les dépenses concernent les placements hors canton, les hospitalisations sociales, les placements complexes et les renforts éducatifs liés, l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), les familles d'accueil avec hébergement (FAH), la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) ainsi que les différentes mesures ambulatoires de soutien.

Les besoins exprimés dans la demande en autorisation de crédit supplémentaire de 18.5 millions de francs adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2025 (traitement par la commission des finances prévu le 14 janvier 2026) restent valables pour l'année 2026. Il s'agit en particulier :

- Des hospitalisations sociales des mineurs selon la nouvelle convention tarifaire avec les HUG ;
- Des renforts éducatifs (ou prises en charge renforcées) pour les mineurs placés en foyer d'éducation spécialisée au vu de la complexification des situations des enfants suivis ;
- Du financement des structures pour cas très complexes de mineurs ne pouvant pas rester en foyers d'éducation spécialisée ordinaires du fait de leur auto et hétéro-agressivité ;
- Des placements à domicile, avec une présence éducative quotidienne intensive à domicile, qui ont notamment l'avantage de maintenir les fratries ensemble ;
- De l'accueil ponctuel en urgence dans certains foyers d'éducation spécialisée ;
- De l'exécution des mesures ambulatoires ordonnées par le Tribunal des mineurs.

Par ailleurs, le budget des renforts éducatifs doit être consolidé : une augmentation des dotations éducatives dans les foyers d'éducation spécialisée était prévue au projet de budget 2026 afin de prendre en compte la complexité des situations des enfants accueillis. Ces montants inscrits au projet de budget 2026 (4 millions de francs) ont été retirés dans le cadre de la mise en œuvre des douzièmes provisoires.

Le financement nécessaire pour les mesures d'éducation spécialisée non couvert par le budget en douzièmes s'élève à 22.5 millions de francs

En conséquence, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) sollicite un crédit supplémentaire de 25.8 millions de francs.

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	01.09.2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 6'000'570 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Socle : évolution des maintenances et des besoins liés

Programme(s) : B05

Nature(s) : 30 ;31

Nombre de postes : 11 ETP

Motifs-détails : Le socle constitué d'actifs mutualisés (exemple : serveurs, stockage, postes de travail, etc.) permet de soutenir les systèmes d'informations qui portent sur l'ensemble des politiques publiques du canton au bénéfice de la population, des entreprises, des élèves et employés de l'Etat.

Quelques exemples à fin 2024 :

- Transition numérique (plus de 300 projets par an).
- 38'500 postes de travail.
- 7'160 serveurs et 6'133 bases de données.
- 92 systèmes d'informations et 580 applications métiers.
- 586'358 identités numériques pour desservir 524'379 citoyens et citoyennes ainsi que 20'000 collaborateurs et collaboratrices.
- Systèmes de communication (500 km de fibre optique et près de 700 sites géographiques interconnectés).
- Sécurité de l'information (>44'000 alertes lancées par les systèmes de sécurité sur la base de 280 milliards d'événements détectés).

Le socle est majoritairement financé par le crédit de renouvellement "CREN" (loi 13430) avec les objectifs suivants :

- Soutenir les politiques publiques à la transition numérique.
- Préserver la valeur des actifs afin de prévenir l'obsolescence.
- Renforcer la sécurité des données face à l'évolution rapide du paysage numérique.

• Adapter les services aux besoins des citoyens, des entreprises et de l'administration.

Le socle progresse de manière forte pour répondre à :

• La mise en œuvre de nouveaux actifs générés par les crédits d'ouvrage, si les coûts induits n'ont déjà pas été financés par ailleurs. Les investissements liés aux crédits d'ouvrage sont en très forte augmentation depuis 2023.

• L'évolution de nouveaux actifs financés par le CREN.

• Les augmentations capacitaires (hausse du nombre de comptes utilisateurs, hausse des maintenances pour faire face à l'augmentation du nombre de serveurs et des volumes de stockage, augmentation liées aux applications métiers...).

Ces évolutions ont des conséquences importantes sur le budget de fonctionnement tant sur les consommations liées aux services que sur les maintenances, qu'elles soient matérielles ou logicielles. Le budget doit être adapté pour couvrir les nouveaux besoins.

Les besoins sont liés à l'exposé des motifs de la loi 13430 qui détaille les charges de fonctionnement induites susmentionnées en lien avec notamment avec la lutte contre l'obsolescence des systèmes d'information (maintien de la valeur des actifs, accroissement de la sécurité de l'information), leur conformité en lien avec les évolutions légales et leur continuité. Ces montants résultent donc d'un engagement du Conseil d'Etat vis-à-vis du Grand Conseil, dans la même logique que la demande de crédit supplémentaire relative à la réalisation du PII. Sans ce crédit supplémentaire, le parc des systèmes d'informations de l'Etat pourrait se trouver en situation d'indisponibilité et donc mettre en péril la continuité des activités de l'Etat.

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord		Date :	07. 02. 2026
Refus	<input checked="" type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 4'668'561 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Réalisation du PII (tranche 2026)

Programme(s) : B05

Nature(s) : 30 ; 31

Nombre de postes : 13 ETP

Motifs-détails : La réalisation du Plan d'Intention des Investissements (PII) nécessite l'obtention de ressources supplémentaires. Seules les lois votées sont prises en compte. Deux lois adoptées par le Conseil d'Etat mais non votées par le Grand Conseil produisent des effets mesurés sur les charges en 2026 et n'ont pas été prises en compte (PL Refonte du SIC "Action sociale" et PL Evolution de la plateforme de cyberadministration).

Les ressources nécessaires, tant en terme de charges sur la nature 31 qu'en termes de ressources humaines sont extraites des exposés des motifs des lois adoptées par le Conseil d'Etat.

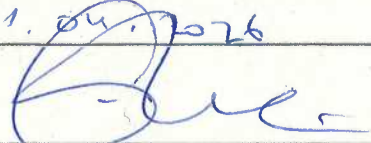
Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord		Date : 01.04.2026
Refus	<input checked="" type="checkbox"/>	Signature : 

Titre	Libellé	MARS	Catégorie	PP	Etat	INVESTISSEMENT (EN MF)		FTP (EN NF)		T1 (EN MF)
						2026	2026	2026	2026	
Lois en cours	13084 - Service numérique (transport MUG, RMAO et administratif en centralité)		13008 DDM	E	10,08	2,70	0	0,15	0,36	
Lois en cours	13202 - JUSTICE - AJ		13202				0	0,25	0,37	
Lois en cours	13454 - Démocratie (système central des processus de logement et de la planification territoriale)		13413 DT	G	13,79	3,00			0,41	
Lois en cours	13543 - ANGLE - Refonte du système d'information		12543 CHA	A	8,34	1,38	1	0,08	0,09	
Lois en cours	13689 - Remplacement du SIC pour l'éducation et la formation (SIC EP)		12089 DIF	F	32,92	4,16	1	0,08	0,34	
Lois en cours	13976 - Equipements et services numériques indispensables au travail à distance		12976 DDM	B	8,20	1,50	2	0,15	0,41	
Lois en cours	13982 - Refonte du système d'information et de communication des droits politiques		13982 CHA	A	12,60	2,64	0	0,00	0,33	
Lois en cours	13523 - Evolution du SI de l'OCEN pour la mise en œuvre du Plan Directeur de l'Energie 2020-2030		13523 DT	E	14,40	3,50	0	0,00	0,53	
Lois en cours	13867 - Vies des services tangibles plus simples et ergonomiques pour les communes - AFC		13867 DF	F	7,56	1,64	1	0,08	0,04	
Lois en cours	13026 - Connectivité pour les écoles secondaires I et II		13026 DIF	F	1,18	0,34			0,19	
Lois en cours	13352 - Refonte du SIC du Service de Protection de l'Aviation		13352 DCS	C	3,78	1,02	0	0,00	0,30	
Lois en cours	13504 - Intégration du Voeu (électronique de la Poste Suisse pour le canton de GE)		13504 CHA	A	3,13	1,44				
Lois en cours	13013 - Education au numérique (cette obligation)		13013 DIF	F	4,24	2,24			0,00	
Lois en cours	13140 - Bailleur du SIC de l'Office du registre foncier de 2023 à 2027		13140 DT	G	4,33	0,80	1	0,03	0,18	
Lois en cours	13153 - Refonte de l'application de gestion du personnel de la police et de la sécurité (projet travail)		13153 DDM	M	3,50	0,40	0	0,08	0,00	
Lois en cours	13169 - Numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des comités de concertation		13169 DT	G	11,88	3,00	0	0,00	0,10	
Lois en cours	13226 - Remplacement du système d'aide à l'engagement (SAE)		13226 DDM	M	8,18	1,80	1	0,08	0,05	
Lois en cours	13377 - AFC - Déduction du SIC fiscal été 2023		13377 DF	F	24,80	3,54	0	0,00	0,32	
Lois en cours	13558 - Evolution du SIC parcellaire		13558 DIF	F	8,97	2,85	0	0,00	0,06	
Total						175,50	36,57	11	0,98	1,14



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 2 360 639 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Réalisation du PII (tranche 2026)

Programme(s) : B05

30 charges de personnel 566 197 francs

Nature(s) : 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation 1 794 442 francs

Nombre de postes : 7 ETP

Motifs-détails La réalisation des lois votées par le Grand Conseil en matière de systèmes d'information nécessite l'obtention de ressources supplémentaires. A la demande de la majorité de la Commission des finances, et en alternative à la précédente demande de crédit supplémentaire, le Conseil d'Etat réduit par le présent crédit de 50% les ressources demandées.

Il ressort de cet exercice une réduction de -6 ETP et 462 364 francs s'agissant des charges de personnel, alors que les charges de biens et services et autres charges d'exploitation ont pu être baissées de 1 845 558 francs.

Un tel arbitrage n'est pas sans conséquence et implique un ralentissement considérable des projets avec des décalages dans le temps de la planification pour la loi 13004 sur la santé numérique, la loi 13202 portant le projet Justitia 4.0, la loi 13413 sur la numérisation des processus du logement et de la planification foncière, la loi 12978 sur les équipements et services numériques indispensables au travail à distance, la loi 13523 sur l'évolution du

système d'information de l'énergie, les lois 13067 et 13577 en lien avec les services déployés par l'administration fiscale cantonale, la loi 13010 sur la connectivité dans les écoles secondaires I et II, la loi 13352 sur la refonte du SIC du Service de Protection de l'Adulte et la loi 13556 sur l'évolution du système d'information des poursuites.

Le tableau ci-après permet de disposer de la vision d'ensemble des ETP et charges de personnel, respectivement des charges de biens et services et autres charges d'exploitation liés aux lois votées dont certaines réalisations sont prévues pour 2026 :

Statut	Libellé	Index	Départ gma	pp	Cred d'investissement total	INVESTISSEMENT (EN MF)			
						2026	2026	2026	31 (EN MF) 2026
Lois en cours	13004 - Santé numérique (partenariat HUG, IMAD et administration cantonale)		13001 DSM	X	10,89	2,70	0	0,00	0,10
Lois en cours	13202 - Justitia 4.0		13202				1	0,08	0,20
Lois en cours	13413 - Dématisation complète des processus de logement et de la planification foncière		13413 DT	G	13,79	3,00			0,00
Lois en cours	12543 - AIGLE - Refonte du système d'information		12543 CHA	A	6,34	1,28	1	0,08	0,05
Lois en cours	12080 - Remplacement du SIC pour l'éducation et la formation (SIC EF)		12080 DIP	F	30,92	4,16	1	0,08	0,34
Lois en cours	12978 - Equipements et services numériques indispensables au travail à distance		12978 DIN	B	8,20	1,50	1	0,08	0,42
Lois en cours	13062 - Refonte du système d'information et de communication des droits politiques		13062 CHA	A	12,50	2,64	0	0,00	0,13
Lois en cours	13523 - Evolution du SI de l'OCEN pour la mise en oeuvre du Plan Directeur de l'Energie 2020-2030		13523 DT	E	14,40	2,50	0	0,00	0,10
Lois en cours	13067 - Vers des services toujours plus simples et ergonomiques pour les contribuables - AFC		13067 DF	I	7,56	1,64	0	0,00	0,00
Lois en cours	13010 - Connectivité dans les écoles secondaires I et II		13010 DIP	F	3,18	0,14			0,10
Lois en cours	13352 - Refonte du SIC du Service de Protection de l'Adulte		13352 DCS	C	5,78	2,09	0	0,00	0,00
Lois en cours	13504 - Intégration du Vote Electronique de La Poste Suisse pour le canton de GE		13504 CHA	A	3,13	1,44			
Lois en cours	13011 - Education au numérique Ecole obligatoire Enseignement secondaire II OMP		13011 DIP	F	6,24	2,24			0,00
Lois en cours	13140 - Evolution du SIC de l'office du registre foncier de 2023 à 2027		13140 DT	G	4,33	0,90	1	0,08	0,10
Lois en cours	13155 - Refonte de l'application de gestion du personnel de la police et de la détention (projet Kairos)		13155 DIN	H	3,50	0,40	1	0,08	0,00
Lois en cours	13169 - Numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité		13169 DT	G	11,98	3,00	0	0,00	0,10
Lois en cours	13226 - Renouvellement du système d'aide à l'engagement (SAE)		13226 DIN	H	8,18	1,50	1	0,08	0,05
Lois en cours	13577 - AFC - Evolution du SIC fiscal dès 2025		13577 DF	I	24,60	5,54	0	0,00	0,10
Lois en cours	13556 - Evolution du SIC poursuites		13556 DF	I	8,97	2,65	0	0,00	0,00
Total des lois en cours					175,50	36,67	7	0,56	1,79

Conseil d'Etat :

25 mars 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord

Date :

01.04.2026

Refus

Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 3'016'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Couverture de l'augmentation des locations de licences / hébergement

Programme(s) : B05

Nature(s) : 31

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : Deux effets ont un impact, le changement de modèle d'affaires de fournisseurs majeurs et les nouveaux besoins.

La location de licences est une question centrale pour l'OCSIN. Certaines licences, traditionnellement acquises et financées par le budget d'investissement, doivent désormais être couvertes par le budget de fonctionnement suite au changement de modèle d'affaires des fournisseurs.

Dans les faits, l'acquisition d'une licence entraîne la création d'un actif qui va s'amortir sur une durée de 5 ans. La charge d'amortissement est comptabilisée en nature 33 et impute les comptes de fonctionnement. A cela s'ajoute une charge annuelle de maintenance en nature 31, correspondant généralement à 20 % du coût de l'actif.

Dans le cas de la location d'une licence, l'amortissement et la maintenance sont remplacés par une charge de location en nature 31. L'impact sur les comptes de fonctionnement est similaire.

Certains nouveaux besoins en logiciels sont désormais couverts par la location de licences. Par exemple, la refonte du Guichet Manifestations ou encore la mise en œuvre de la loi pour la refonte

du système d'information de l'office de protection de l'adulte (OPAd), lesquels reposent sur des licences louées.

De nombreux projets d'évolution ou de renouvellement impliquent l'acquisition de nouvelles licences.

Par exemple, les initiatives visant à renforcer la sécurité de l'information incluent le chiffrement de données sensibles, la prévention des fuites de données, la classification de fichiers non structurés et l'archivage des emails pour réduire le risque de rançongiciel ou encore la lutte contre la cybercriminalité.

Par ailleurs, l'augmentation des volumes gérés nécessite une mise en conformité stricte avec les conditions d'utilisation des licences des fournisseurs pour éviter les interruptions de service ou les pénalités.

Pour assurer la continuité des services, il est central que l'évolution des charges de location de licences logicielles soient considérées comme contraintes. Sans cela, l'OCSIN devra procéder à des arbitrages, ce qui impactera les utilisateurs.

A noter que les charges d'hébergement liées aux data centers sont historiquement rattachées à ce poste comptable. Celles-ci sont en forte augmentation en 2025 en raison de l'accroissement significatif du volume de données traitées en lien avec la numérisation des services de l'administration.

Conseil d'Etat :

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :	07. 04. 2026
Refus	<input checked="" type="checkbox"/> Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 273'586 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Effectif policier

Programme(s) : H01

Nature(s) : 30

Nombre de postes : 10 ETP

Motifs-détails : Les besoins exprimés dans cette demande sont essentiels à la gestion de diverses tâches et missions.

De manière globale, les personnels de police sont en heures supplémentaires chroniques avec des sollicitations toujours plus nombreuses, que ce soit en sécurité publique, en réquisition d'intervention H24-7/7, ou encore s'agissant des enquêtes judiciaires.

Dès lors, et compte tenu du fait que la formation des policières et policiers dure 2 ans, ne pas permettre d'envoyer en formation plus d'aspirantes ou aspirants de police que la simple prévision des départs à la retraite fait courir un risque opérationnel sur la relève et ne permettrait pas de donner des perspectives de renforts aux membres du personnel déjà sursollicités.

Une telle décision l'année où la France impose le G7 à Evian serait délétère, alors que le mois de juin 2026 représentera l'équivalent de 8 mois moyens en heures de mobilisation.


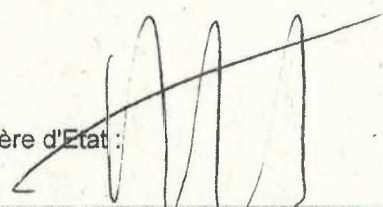
Ces 10 ETP supplémentaires peuvent être projetés de la manière suivante :


- 6 ETP en gendarmerie pour renforcer la sécurité publique (mobilisations liées aux grands événements sur domaine

public, sécurisation de quartier, sécurité routière, etc.). la réponse aux réquisitions et les affaires judiciaires de proximité (violences domestiques, « petit judiciaire », etc.).

- 4. ETP en police judiciaire pour renforcer la lutte contre la délinquance financière, contre la délinquance juvénile et renforcer le renseignement sur des groupes délinquants (« motor outlaw », réseaux de dealers, criminalité économique organisée (« home jackings ») etc.).

Dès lors que les inscriptions pour l'entrée en formation à l'Académie de police de Savatan en septembre 2026 doivent être annoncées au premier trimestre 2026, la détermination sur ce crédit supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la procédure des 12èmes provisoires.

Conseil d'Etat :		4 février 2026
		La chancelière d'Etat : 

Décision de la commission des finances :	
Accord	<input checked="" type="checkbox"/> Date : 01. 04. 2024
Refus	Signature : 



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 237'673 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Centre fédéral d'asile (CFA)

Programme(s) : H01

Nature(s) : 30

Nombre de postes : 4 ETP

Motifs-détails : L'ouverture du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex en 2025 modifiera significativement la composition des requérants d'asile attribués au Canton de Genève.

Actuellement, en l'absence d'un CFA sur son territoire, Genève accueille principalement des personnes autorisées à demeurer en Suisse (permis F, permis S, réfugiés) et très peu de cas Dublin ou de renvois forcés, qui sont plutôt gérés par Fribourg et Vaud. Avec l'ouverture du CFA, ces cas seront répartis entre ces trois cantons, selon leur taux d'attribution, impliquant une augmentation des transferts Dublin et des renvois pour Genève.

Selon les projections basées sur les statistiques 2023, Genève pourrait voir une forte hausse des transferts Dublin exécutés (de 13 à environ 107 par an) et des renvois asile (de 6 à environ 38 par an).

L'impact principal se fera sentir sur les forces de police, qui devront être renforcées pour exécuter ces renvois, comme l'expérience des autres cantons l'a montré. De ce fait, 4 ETP d'ASP armés spécialisés sont nécessaires.

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 01. ou. 2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 735'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Besoins logistiques – équipement du personnel

Programme(s) : H01

Nature(s) : 31

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Le Service de la logistique et des véhicules de la police (SLVP) doit faire face à de nouvelles exigences en matière d'équipement du personnel, qui ne peuvent être couvertes par le budget actuel.

En effet, la décision a été prise par les commandants des polices romandes d'équiper le personnel d'une nouvelle tenue de maintien de l'ordre.

Par ailleurs, le changement de la tenue de travail UNIMATOS au profit de la tenue KEP, équipant la plupart des polices suisses, engendre aussi des coûts supplémentaires depuis l'année 2025.

La tenue du G7 à Evian nécessite d'anticiper la planification effectuée à la base lors du PFQ 2026-2029. En effet, il a été décidé que pour cet événement tout le personnel de la Police devrait avoir la nouvelle tenue de maintien de l'ordre.

Par conséquent, le montant planifié de F 170'000 pour 2026 est passé à F 755'000, soit une variation de F 585'000. Par conséquent, le montant demandé de base au PFQ pour l'année 2026 de F 600'000 est passé à F 0.7 million.

En comparaison des achats courant des années précédentes qui s'élèvent à F 2,5 millions par année, les estimations de surcoûts des différents équipements à acquérir s'évaluent ainsi :

Tenue du jour KEP :

- Les vestes et les polos gris (ASP) sont en commande. Coût : F 164'000. (Surcoût F 150'000).

Tenue pour le maintien de l'ordre :

- Vestes et pantalons en commande : F 755'000 (Surcoût F 585'000)

Nous arrivons donc à F 0.9 millions de coûts supplémentaires aux achats courants, soit à F 3.4 millions. Au vu du budget 2025 qui avait été augmenté à F 2'854'550 en 2025, l'augmentation nécessaire pour 2026 est de F 0.7 million.

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input type="checkbox"/>	Date : 01.04.2026
Refus	<input checked="" type="checkbox"/>	Signature :

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 178'255 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Centre Fédéral d'Asile (CFA)-SPAR

Programme(s) : H03

Nature(s) : 30

Nombre de postes : 3 ETP de Gestionnaires
Experts (2 Permanents+1
Auxiliaire)

Motifs-détails : Comme attendu, la mise en service, le 16 juin 2025, du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Gd-Saconnex, d'une capacité de 250 places, a une forte incidence sur le nombre de dossiers de renvoi à traiter par l'OCPM, qui a fortement augmenté à partir de cette date.

Ainsi, le nombre total de cas Dublin attribués au canton de Genève entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 novembre 2025 a été de 193 cas (soit 39 cas/mois en moyenne), alors qu'au cours des 5 premiers mois de l'année 2025, ce total n'était que de 4 cas (soit moins de 1 cas/mois en moyenne).

De manière similaire, le nombre de cas de radiation du rôle attribués au Canton de Genève, pour lesquels le canton est ensuite compétent pour prononcer une décision de renvoi en application de l'art. 64 LEI et exécuter la décision, a fortement augmenté depuis l'ouverture du CFA : le nombre total de cas de radiation du rôle attribués à Genève entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 novembre 2025 a été de 136 cas (soit 27 cas/mois en moyenne), alors qu'au cours des 5 premiers mois de l'année 2025, ce total n'était que de 20 cas (soit 4 cas/mois en moyenne).

Au total, selon une communication du SEM du 8 novembre 2024, le nombre de décisions de renvoi supplémentaires que le Canton sera

chargé d'exécuter du fait de la mise en service du CFA du Gd Saconnex – qui comprend à la fois les décisions de renvois Dublin et les décisions de rejet d'asile et de renvoi à destination du pays d'origine – peut être estimé à 500 décisions de renvoi supplémentaires par année.

La mise en service du CFA – et l'augmentation concomitante des renvois à exécuter qui lui est associée – ont et vont impacter de manière croissante l'activité de plusieurs secteurs de l'OCPM :

- Le secteur asile, qui est notamment chargé du suivi et de l'exécution des décisions de renvoi asile, a vu sa charge de travail fortement augmenter depuis le 16 juin 2025 : les gestionnaires du secteur asile sont notamment chargés d'effectuer les entretiens de départ, les demandes de soutien auprès du SEM, octroyer le document de contrôle aux fins de perception de l'aide d'urgence, contacter les médecins pour obtenir les certificats médicaux des personnes à renvoyer, s'enquérir auprès du SEM des modalités de renvoi et d'identification, rédiger les mandats d'exécution du renvoi si la personne refuse de quitter la Suisse volontairement
- Le secteur mesures a aussi vu sa charge de travail augmenter suite à l'entrée en service du CFA. En effet, les gestionnaires du secteur mesures sont chargés de rédiger et notifier les décisions de renvoi 64 LEI prononcées à l'encontre des personnes dont la demande d'asile a été radiée du rôle par le SEM. Ils sont également chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire exécuter ces décisions (conduite des entretiens de départ, rédaction et saisie des demandes de soutien auprès du SEM, octroi éventuel d'une attestation aux fins de perception de l'aide d'urgence, contact avec les médecins pour l'obtention des certificats médicaux des personnes à renvoyer, échanges avec le SEM s'agissant des modalités de renvoi et d'identification, rédaction des mandats d'exécution du renvoi).
- Quant aux juristes du secteur mesures détachés au VHP auprès des commissaires de police, ils sont également fortement impactés par l'augmentation des renvois à exécuter. En effet, cette augmentation induit une augmentation liée du nombre de demandes de mandat de perquisition à demander au TAPI – nécessaires pour procéder à l'interpellation des intéressés dans leur logement – et la hausse du nombre de mesures de contrainte devant être rédigées, notifiées et défendues devant les tribunaux par les juristes au VHP (détention administrative et mesures d'assignation ou d'exclusion d'un périmètre) afin de garantir l'exécution de ces renvois, mais également destinées à la préservation de l'ordre et la sécurité publics autour du centre, comme cela est actuellement observable dans les autres cantons abritant déjà un CFA sans tâches procédurales sur leur territoire.

Dans ce cadre et afin de pouvoir faire face à ces nouvelles charges contraintes, un poste déjà existant (obtenu au budget 2023 pour des nouvelles charges contraintes) de gestionnaire a dû être transformé en urgence en poste de juriste responsable. Cela étant, il est essentiel que le secteur mesures puisse conserver le poste de

gestionnaire expert qui a été transformé et obtenu en raison de nouvelles charges contraintes.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, il est demandé l'octroi d'un crédit supplémentaire de 178'255 CHF destiné au renforcement du Service Protection Asile et Retour pour l'engagement de 2 gestionnaires experts permanents et 1 gestionnaire expert auxiliaire (classe 14 annuité 8).

Conseil d'Etat :

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 01. 02. 2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DSM

Crédit : 148 093 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : ETP OCS autofinancés

Programme(s) : K03 Sécurité sanitaire,
promotion de la santé et
prévention

Nature(s) : 30

Nombre de postes : 2 ETP

Motifs-détails : Renforcement de 2 ETP fixes pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions.

À relever que ces postes sont autofinancés par la Confédération via le fonds jeux et la dîme de l'alcool. Les revenus associés sont déjà intégrés au budget 2026 en 12es provisoires.

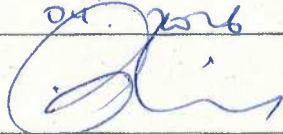
Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 01. 04. 2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : 



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DSM

Crédit : 260 630 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Renfort ETP autofinancés OCV

Programme(s) : M03 Admission à la
circulation routière et à la
navigation

Nature(s) : 30

Nombre de postes : 5 ETP

Motifs-détails : Renfort de 5 ETP fixes d'experts techniques (+0.3 million) afin de garantir la sécurité, le respect du cadre légal fédéral et un service public à la hauteur des attentes de la population.

À relever que ces 5 ETP sont intégralement autofinancés, les émoluments perçus, déjà intégré au budget 2026 en 12es provisoires, dépassant les coûts de personnel (voir nature 42).


Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 01. 04. 2021
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : 



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DSM

Crédit : 32 732 610 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Subvention TPG

Programme(s) : M01 Transport et mobilité

Nature(s) : 363400

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG, +32.7 millions) découlant des facteurs suivants :

- Hausse de l'offre de 12.5% par rapport à 2024 (+44.2 millions, incluant les aspects salariaux) : extension des horaires d'exploitation en semaine et le week-end, déploiement des lignes électriques TOSA, renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande - TPG FLEX.
- Impacts liés à la loi 13488 (projet « Chrysalide ») relative à la gratuité pour les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et la semi-gratuité pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI (-8.4 millions).

En sus de celle imposée en 2025 (-3.5 millions), nouvelle économie de 3 millions.

À relever que suite à l'adoption du rapport d'étape de mi-décembre 2025 par le Conseil d'Etat le 1^{er} octobre 2025, les TPG ont déjà des dépenses engagées (réception de véhicules, chauffeurs déjà embauchés, etc.).

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	01. 02. 2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : du territoire

Crédit : 2 700 000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Effets induits des locations et contrats engagés en 2025

Programme(s) : B04

Nature(s) : 31

Nombre de postes : -

Motifs-détails : Pour répondre aux besoins des utilisateurs, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) s'est engagé dans de nouvelles locations qui ont débuté en 2025 et auront des impacts complémentaires en 2026 ou qui démarreront en 2026. Il faut aussi tenir compte de l'indexation des loyers qui peut légitimement être demandée par les bailleurs. Ces coûts supplémentaires s'établissent à +1.5 million de francs au total (nature 316) et concernent essentiellement : l'espace entreprise (bâtiments Patio Plaza et Spark), le secteur des maladies transmissibles de l'office cantonal de la santé (rue du Conseil Général 3-5), une nouvelle école de pédagogie spécialisée (ECPS) à Belle-Terre ou encore le CFC danse à l'espace Concorde à Chatelaine.

Par ailleurs, les mises en service de nouveaux bâtiments ou de nouvelles installations techniques ont impliqué l'établissement de nouveaux contrats de maintenance qui ont des impacts complémentaires en 2026. De plus, les renouvellements de contrats existants et leur indexation génèrent également des coûts supplémentaires pour 2026. L'impact total s'établit à +1.2 million de francs pour 2026 (nature 314) et concernent essentiellement : les contrats de nettoyage pour les deux sites de l'espace entreprise Patio Plaza et Spark, le nouveau contrat de maintenance électrique des sites carcéraux, le nettoyage des extensions des cycles d'orientation

Golette, Gradelle, Colombières, Foron et Cayla ou encore l'extension
du contrat de facility management pour le CMU.

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord		Date :	01. 04. 2026
Refus	<input checked="" type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : du territoire

Crédit : 600 000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Aide exceptionnelle pour soutenir la restauration et la consommation de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises (L13674)

Programme(s) : E04 – Agriculture et nature

Nature(s) : 36 – Subvention pour l'agriculture non soumis à la LIAF

Nombre de postes : -

Motifs-détails : Le Grand Conseil a voté, durant sa séance plénière du 28 août 2025, la loi 13674 accordant une aide exceptionnelle afin de soutenir la restauration et la consommation de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises. Cette loi, déposée par des députés, prévoit à son article 3 un financement à ce titre à hauteur de 1 100 000 francs. Selon son exposé des motifs, cette somme est formée d'une subvention d'une part de 1 000 000 de francs en faveur de bons d'achat (5 000 bons de 200 francs) et d'autre part de 100 000 francs à l'attention de l'OPAGE pour financer une campagne de promotion et la gestion des bons par le biais d'une plateforme numérique. La clause d'urgence ayant été votée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a promulgué la loi 13674, laquelle est ainsi entrée en vigueur le 28 août 2025.

La part pour l'OPAGE et une partie des bons ont déjà été octroyés sur l'année 2025. Le solde des bons à verser sur l'année 2026 est estimé à 600 000 francs.

S'agissant d'une dépense nouvelle qui n'était pas prévue au budget 2025, elle n'est évidemment pas incluse dans le budget 2026 en 12èmes provisoires.

Conseil d'Etat :

4 février 2026



La chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J.', written over the text 'La chancelière d'Etat'.

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	01. 04. 2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	

améliorations structurelles (OAS) le 25 février 2026. Le versement de la contribution fédérale est conditionné à un cofinancement cantonal.

A l'instar des autres cantons viticoles suisses, le canton de Genève doit ainsi assurer sa part financière afin de permettre aux exploitations genevoises de bénéficier du soutien fédéral.

3. Objet du crédit supplémentaire

Sur la base d'une estimation de 170 hectares fondée sur une enquête en ligne effectuée par l'OCAN du 2 au 10 février 2026, la part cantonale de la mesure s'élèverait à 1.2 million de francs.

La participation cantonale se compose d'une prime d'arrachage de 5'000 francs par hectare et d'une prime pour la mise en place volontaire de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) de 2'000 francs par hectare visant à favoriser une mise au repos des sols, la réduction des intrants et une contribution écologique temporaire des surfaces concernées.

En fonction de la situation géographique et de l'éligibilité du requérant, ce financement permettra de mobiliser un cofinancement fédéral de près de 800'000 francs, portant le volume total d'intervention à environ 2 millions de francs.

4. Nature de la mesure

La contribution cantonale ne constitue pas une indemnisation de pertes d'exploitation ni un soutien au revenu. Elle vise à financer une transformation temporaire, contractuellement encadrée de l'affectation des surfaces viticoles.

Les exploitations bénéficiant du soutien devront procéder à l'arrachage et l'élimination complète des ceps et respecter les conditions fixées par la réglementation fédérale et cantonale.

Celles qui choisissent d'implanter des surfaces de promotion de la biodiversité devront respecter les prescriptions fédérales et maintenir ces surfaces durant la période d'engagement prévue par le droit fédéral.

Ce mécanisme permet d'assainir le marché viticole, tout en renforçant, le cas échéant, la biodiversité et la qualité des sols.

5. Base réglementaire

Une modification du Règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (RPromAgr) a été adoptée parallèlement par le Conseil d'État.

Cette modification introduit la base réglementaire nécessaire à l'octroi d'une prime cantonale pour l'arrachage temporaire, assortie d'une contribution complémentaire volontaire pour l'implantation d'une surface de promotion de la biodiversité.

La modification réglementaire constitue la base juridique d'exécution de la mesure, tandis que la présente demande de crédit supplémentaire vise à assurer son financement.

6. Urgence

La mesure fédérale est applicable dès 2026 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. La majorité des arrachages se réaliseront très probablement au printemps 2026 déjà. Afin d'éviter l'abandon de parcelles et les problèmes phytosanitaires en découlant, l'adoption du crédit supplémentaire et la mise en œuvre de la mesure doivent être réalisées sans délai. En outre un retard compromettrait l'accès des exploitations genevoises au cofinancement fédéral et fragiliserait davantage la filière.

Conseil d'Etat :



4 mars 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 01. 04. 2026
Refus <input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : du territoire (DT)

Crédit : 2'300'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Subvention relative au maintien du vignoble genevois
(suite au PL 13776)

Programme(s) : E 04 Agriculture et nature

Nature(s) : 36 Agriculture non soumis à la LIAF

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : 1. Contexte général, différentes mesures fédérales et cantonales

La viticulture traverse actuellement une crise structurelle majeure, liée à la baisse marquée de la consommation de vins suisses et à une concurrence accrue des vins d'importation à bas prix. Genève est de plus confrontée à la question du tourisme d'achat. Ces dernières semaines **la situation évolue rapidement** au niveau fédéral et cantonal. Trois mesures complémentaires se concrétisent. Brève récapitulation :

- a) Rappel : **Mesure fédérale d'arrachage volontaire et temporaire de vigne** (modification de l'ordonnance sur les améliorations structurelles - OAS - 913.1, adoptée le 25 février 2026 par le Conseil fédéral)
- Nécessite obligatoirement un cofinancement cantonal et fait actuellement l'objet d'une demande de crédit supplémentaire auprès de la commission des finances (1.2 millions), présentée le 18 mars 2026.
 - Implique un délai avant replantation de 10 ans.
 - Potentiellement utile pour les vigneron·ne·s qui n'ont plus de marché en 2026 (gros encaveur-négociant de la Côte vaudoise qui a décidé de refuser la prise en charge de la vendange de vigneron·ne·s genevois par courrier le 23 janvier dernier et qui pourrait être suivi par d'autres).
 - 170 ha et 45 domaines potentiellement concernés (sondage).
 - Eviter absolument les problèmes de vignes abandonnées pour des questions phytosanitaires et d'image.

b) Rappel : Mesure fédérale de répartition du contingent tarifaire selon la prestation fournie en faveur de la production suisse (ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin – 916.140 ; modification de l'article 45 et nouveau nouvel article 45a basés sur l'utilisation de art. 22, al. 2, let b de la loi sur l'agriculture LAgr - 910.1)

- Consultation sur une modification de l'ordonnance fédérale sur le vin en cours jusqu'en juin 2026, obligeant les importateurs de vins étrangers à réaliser parallèlement une prestation équivalente en faveur des vins suisses.

- Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2027

- Cette mesure nécessitera du temps pour faire effet, les importateurs ayant notamment encore des stocks à écouler.

c) Nouveau : Mesure cantonale, objet de la présente demande de crédit supplémentaire : projet de loi du Grand Conseil relatif au maintien du vignoble genevois (PL 13776) déposé le 17 mars et débattu au Grand Conseil le 20 mars.

- Ce projet de loi vise à alléger le marché tout en préservant l'outil de production fonctionnel pendant 2 ans (2026-2027).

- Permet de temporiser en attendant que la mesure fédérale sur les importations (mesure b) fasse effet.

- Utile pour les vignes produisant des vins de catégorie 1 AOC, dont on peut espérer que le marché se reprenne.

- La surface maximale par domaine est fixée à 10% des surfaces viticoles effectivement plantées, exploitées et déclarées par le requérant dans le registre cantonal des vignes.

2. Situation du PL 13776 relatif au maintien du vignoble genevois

Le projet de loi déposé le 17 mars 2026 et débattu le 20 mars, a été voté à l'unanimité du GC en 2^{ème} débat (excepté les députés ayant invoqué l'article 24). Il prévoyait une modification et une utilisation de la loi sur les investissements agricoles durables (L 13223) pour son financement. Le 3^{ème} débat n'a pas été demandé pour des questions d'orthodoxie financière ; la mesure prévue par le PL n'étant pas éligible comme investissement, raison de la présente demande de crédit supplémentaire.

3. Objet du crédit supplémentaire

La mesure de maintien du vignoble prévoit de plafonner les demandes au maximum à 10% des surfaces viticoles effectivement plantées, exploitées et déclarées par le requérant dans le registre cantonal des vignes. En considérant que le vignoble genevois est composé de 1'300 ha et que l'aide est fixée à 18'000.- par hectare nous pouvons estimer le besoin maximum à 2'300'000.- pour 2026.

Afin de compenser, le montant de la loi sur les investissements agricoles durables (L 13223) sera diminué des montants nécessaires (équivalent des montants sur 2 ans), via à un PL ad hoc à rédiger.

4. Nature de la mesure

Comme expliqué au point c) ci-dessus, cette mesure vise à entretenir certaines parcelles pendant deux ans, sans droit de production, dans l'attente d'une reprise du marché.

5. Base réglementaire

Une modification du Règlement sur la vigne et les vins de Genève (RVV - M 2 50.05) est soumise parallèlement au Conseil d'État.

La modification réglementaire constitue la base juridique d'exécution de la mesure, tandis que la présente demande de crédit supplémentaire vise à assurer son financement.

6. Urgence

Il est important de statuer rapidement sur cette mesure complémentaire, **afin de permettre à chaque exploitant d'élaborer une stratégie aussi adaptée que possible à sa situation particulière**, à savoir, selon :

– **son statut** (vigneron vivant de la vente de son raisin ; vigneron-encaveur vivant de la vente de son vin ; vigneron faisant vinifier à façon une partie de sa récolte pour revendre des bouteilles et livrant le reste à un encaveur/négociant, etc.) ;

– **l'importance des segments de marché** qu'il détient lui-même ou que détient son acheteur de raisin (vente directe ; vente dans le secteur HoReCa, également en difficulté ; vente dans la grande distribution où les prix sont actuellement sous pression) ;

– **les parts de marché des différentes qualités de sa production** : vins de catégorie 1, les AOC (forte valeur ajoutée) ; vins de catégorie 2, les vins de pays (souvent vendus en vrac, à bas prix, segment actuellement en difficulté) ; vins de catégorie 3, les vins de table.

Ces choix doivent être fait maintenant, un retard compromettrait l'accès des exploitations genevoises aux différentes mesures et fragiliserait davantage la filière.

Conseil d'Etat :

25 mars 2026



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 01.04.2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :